

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20231214_20B du 14 décembre 2023

Pôle culture et sports

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 8 décembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Paul SACHOT.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5
Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

ABSENT(ES) :

Anne-France ARGANS

Objet : Désignation d'un directeur pour le Théâtre de la Renaissance

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 ;

Vu la délibération n°6 du 27 février 2003 du Conseil Municipal votant notamment les statuts de la régie personnalisée du théâtre de la Renaissance ;

Vu la délibération n°11 du 25 septembre 2003 du Conseil Municipal portant modification de ces mêmes statuts ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 05/12/2023

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Gérard Lecointe, actuel directeur du Théâtre de la Renaissance, a fait valoir ses droits à la retraite. Il poursuit sa mission jusqu'à la fin de l'année 2023 et assurera un accompagnement avec le nouveau directeur.

La régie personnalisée du Théâtre de la Renaissance est dirigée par un directeur, nommé par la Présidente du Conseil d'Administration de la régie, sur proposition du Maire et examen du Conseil municipal, conformément aux statuts du Théâtre.

Un jury, composé de représentants du Conseil d'Administration du Théâtre, de représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et de la Ville d'Oullins, a donc lancé un appel à candidatures en juillet 2023. Le jury s'est réuni le 4 octobre 2023 pour recevoir les 7 candidats sélectionnés. Ce jury a retenu la candidature de Monsieur Hugo Frison. Sa prise de fonction est prévue au mois de janvier 2024.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser, conjointement avec le Conseil d'Administration, à nommer Monsieur Hugo Frison directeur du Théâtre de la Renaissance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE ET AUTORISE la proposition par Madame Le Maire que Monsieur Hugo Frison soit nommé par la Présidente du Conseil d'Administration au poste de Directeur du Théâtre de la Renaissance à compter du 1^{er} janvier 2024.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le / / Mise en ligne le / / Notification le / / Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine
--

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Paul SACHOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).